

(A)

(N^o 237.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUIN 1875.

Crédits spéciaux au Département de l'Intérieur à concurrence
de 250,000 francs (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 4 mars dernier la Chambre a renvoyé à l'examen d'une commission spéciale la demande de deux crédits, l'un de 200,000 francs pour l'acquisition d'œuvres artistiques destinées au Musée royal de peinture et de sculpture de l'État, et l'autre, de 50,000 francs pour l'acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures.

La commission, avant de se prononcer sur ces demandes, a voulu s'enquérir de l'emploi des sommes votées antérieurement pour des objets de même nature.

Par la loi du 2 juin 1864, une somme de 250,000 francs a été mise à la disposition du Musée royal de peinture.

Elle a permis de faire l'acquisition de plusieurs chefs-d'œuvre qui justifient par leur mérite, la confiance du Parlement.

Ce sont :

1^o Les deux volets: « *Adam et Ève* » des frères Van Eyck,
qui sont des productions de premier ordre pour un Musée :
partie prélevée sur ce crédit fr. 36,000 »
A REPORTER. fr. 36,000 »

(1) Projet de loi, n^o 156.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, *président*, KERVYN DE LETTENHOVE, MACHERMAN, VANDER DONCKT, DE ZEREZO DE TEJADA, DE LEHAYE et VAN OVERLOOP.

	REPORT. . . . fr.	36,000 »
2° Les deux grandes compositions de Stuerbout, qui décoraient anciennement l'hôtel de ville de Louvain : « <i>La sentence inique de l'empereur Othon</i> » et « <i>L'épreuve du feu</i> » . . .		31,000 »
3° Les achats faits à la vente de Vanderschrick, à Louvain.		44,550 »
Neuf tableaux :		
1° Vanderneer « <i>Effet de nuit</i> ; »		
2° Van Ostade (Ad.) « <i>Mangeur de harengs</i> ; »		
3° Van Ostade (J.) « <i>Halte de voyageurs</i> ; »		
4° Teniers (D.) « <i>Le médecin de village</i> ; »		
5° et 6° Hemling « <i>Portrait d'homme et de femme</i> ; »		
7° Schoon (M.) « <i>Le Christ aux roseaux</i> ; »		
8° Steen (J.) « <i>La fête des Rois</i> ; »		
9° Van Orley « <i>Portrait d'homme</i> . »		
4° Les achats faits à la vente Bailie, à Anvers.		32,582 »
Six tableaux :		
1° Pynacker « <i>Paysage</i> ; »		
2° Huysmans « <i>Paysage</i> ; »		
3° Backuysen « <i>Tempête</i> ; »		
4° Gelée (C.) « <i>Énée et la flotte troyenne</i> ; »		
5° Milé « <i>Paysage</i> ; »		
6° Snayers « <i>Bataille de Calloo</i> . »		
5° Les achats faits en Italie par M. Portaels, à savoir :		
Onze tableaux et une collection de soixante-dix-sept vases étrusques		31,585 19
1° Manfredi « <i>La femme adultère</i> ; »		
2° Mengs (K.) « <i>Portrait d'un cardinal</i> ; »		
3° Sarcellino « <i>Madone et enfant Jésus</i> ; »		
4° Anonyme « <i>Portrait d'homme</i> ; »		
5° Id. « <i>Madone</i> ; »		
6° De Heen « <i>Nature morte</i> ; »		
7° Jules Romain « <i>Dessin</i> ; »		
8° Courtois « <i>Épisode de la peste</i> ; »		
9° Pérugin « <i>La Vierge et l'enfant Jésus</i> ; »		
10° Crivelli « <i>Id.</i> ; »		
11° Id. « <i>Saint-François</i> . »		

A REPORTER. . . . fr. 175,717 19

	REPOPT. fr.	175,717 19
6° Les achats faits à la vente Weyer, à Cologne		11.547 06
Cinq tableaux :		
1° De Bruyn « <i>Portrait d'homme</i> ; »		
2° Id. « <i>Portrait de femme</i> ; »		
3° Van Eyck (attribué à) « <i>Vierge et enfant Jésus</i> ; »		
4° Anonyme (école allemande) « <i>Le crucifiement du Christ</i> ; »		
5° Douw (Simon) « <i>Combat de Lekkerbetje</i> . »		
7° L'achat fait à la vente Demidoff		7,867 »
Cuyp (A.) « <i>Intérieur d'étable</i> . »		
8° L'achat fait à la vente Van Brienen.		22.500 »
Steen (J.) « <i>L'offre galante</i> . »		
9° Somme allouée au Musée d'Anvers pour trois achats aux ventes de Vanderschrieck et de Bailie.		20,636 »
	Fr.	<u>238,267 25</u>

Le restant du crédit a été employé à des acquisitions moins importantes, mais nécessaires, notamment pour le Musée historique.

La loi du 30 juin 1865 a donné au même Musée les moyens de faire de nouveaux achats; elle a mis à sa disposition une somme de 200,000 francs.

A l'aide de ce crédit, le Musée a fait l'acquisition de plusieurs œuvres qui ont augmenté l'importance de nos collections artistiques.

Ces œuvres consistent en :

1° Van Orley (Bernard) « <i>Triptyque de l'histoire de Job</i> . » fr.	50,000 »
2° David Teniers « <i>Kermesse flamande</i> » provenant de la famille Bosschaert d'Anvers	125,000 »
3° Hondekoeter « <i>Le chant du coq</i> . »	4,500 »
4° Weenix « <i>Gibier et accessoires</i> . »	} 35,000 »
5° Wynants et Vandevelde « <i>Vue du Rhin</i> . »	
6° David « <i>Portrait de jeune homme</i> . »	} 5,500 »
7° Cranach (Lucas) « <i>Portrait d'homme</i> . »	
8° Van Huctenburg « <i>Choc de cavalier</i> . »	
TOTAL. fr.	<u>200,000 »</u>

Les cinq premiers tableaux sont assurément des œuvres de premier ordre et le triptyque de Van Orley peut être considéré comme la production capitale du maître et l'une des œuvres les plus intéressantes du Musée.

On peut, sans exagération, affirmer, dit M. le Ministre, que, eu égard aux prix où vont aujourd'hui les œuvres d'art, les deux tableaux de Van Eyck, les deux compositions historiques de Stuerbout, le triptyque de Van Orley et *la Kermesse de Teniers* ne pourraient plus être acquis aujourd'hui en vente publique, à moins d'un demi-million à eux seuls, c'est-à-dire plus que l'ensemble des deux crédits.

Il est donc de la plus haute importance que la commission du Musée ait à sa disposition un crédit extraordinaire, non-seulement pour suivre les grandes ventes publiques, mais encore pour pouvoir, le cas échéant, mettre la main sur les œuvres de nos anciens maîtres qu'il est possible d'acquérir d'occasion.

Plus ces occasions deviennent rares, plus il importe d'en profiter, car chaque fois qu'on en manque une, on ne se fait pas faute d'accuser le Gouvernement d'impéritie. Or, dans ces cas, la réussite dépend de la promptitude des résolutions, et pour des transactions de l'espèce, aucune résolution ne peut être prise d'urgence quand on ne peut disposer régulièrement des ressources nécessaires.

Outre les crédits ci-dessus mentionnés, la loi du 2 juin 1861 a mis à la disposition du Gouvernement une somme de 50,000 francs, et la loi du 30 juin 1865 une somme de 100,000 francs en faveur du Musée royal d'antiquités et d'armures.

Le premier des crédits a servi à jeter, en quelque sorte, les fondements du Musée d'ethnologie nationale dont la création a été hautement approuvée par la Législature.

En effet, la section centrale, saisie de ce projet, approuva à l'unanimité l'idée de ce Musée et motiva son approbation.

Trois cents objets environ, se rapportant à toutes les époques, jusqu'au XVIII^{me} siècle et parmi lesquels il en est d'une extrême rareté et offrant le plus vif intérêt historique.

Il suffit de mentionner un reliquaire du XVIII^{me} siècle, provenant d'une église de la province de Liège.

Cinq tables d'autel de la même époque provenant du cabinet du prince Soltikoff, ayant appartenu à l'église St. Servais, à Maestricht.

Deux tapisseries de haute lisse, exécutées d'après les cartons de Bernard et de Philippe Van Orley;

Deux pierres tombales du XIV^{me} siècle de l'abbaye de Villers;

Des plaques funéraires en cuivre ciselé des XIV^{me} et XV^{me} siècles;

Une chaire de vérité du XV^{me} siècle, etc.

Le second crédit permet de faire des acquisitions encore plus importantes et plus anciennes, savoir :

Un autel portatif de la fin du XI ^{me} siècle, provenant de l'abbaye de Stavelot	fr.	20,000	»
Une couverture en ivoire d'un évangélaire du XIII ^{me} siècle, provenant de l'église de Genoels-Elderen (Limbourg)		10,000	»
Une aiguière avec son plateau en argent repoussé et ciselé		5,500	»
Un ivoire sculpté du X ^{me} siècle		5,000	»
Un grand reliquaire du XII ^{me} siècle		2,250	»

Quatre écuelles en argent du xiv ^e siècle, dont deux provenant du comte de Flandre Louis de Crécy.	1,600 »
Le couronnement d'un puits en fer forgé de l'époque de Charles-Quint.	5,000 »
Une série de 87 cartons reproduisant, dans tous leurs détails, les compositions des célèbres vitraux de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles; des églises Saint-Jacques, Saint-Martin et Saint-Servais, à Liège; de l'église de Hoogstraeten; de la cathédrale et de l'église Saint-Jacques, à Anvers; de Sainte-Waudru, à Mons; de l'église Saint-Gommaire, à Lierre; de l'église Saint-Pierre, à Louvain, etc.	20,000 »

Quant au projet de loi dont la commission est saisie, le crédit de 200,000 francs porté à l'article unique, litt. *A*, est destiné aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État.

Le Gouvernement est en négociation pour l'acquisition en bloc d'une collection très-importante, comprenant des œuvres des écoles primitives.

La commission espère que ces négociations seront couronnées de succès.

Le crédit de 50,000 francs mentionné au même article sous le litt. *B* doit servir à l'achat d'objets d'art et d'archéologie, destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État.

Ce Musée comprend, groupés par ordre de races et de période, les divers objets se rapportant aux usages et aux mœurs (cultes, ustensiles, vêtements, meubles, objets d'art, etc.) des diverses provinces séparées, puis confondues, qui forment la Belgique actuelle.

Cette section est destinée en quelque sorte à présenter un jour l'histoire parlante de la vie privée de nos aïeux.

Déjà des acquisitions au profit du Musée sont faites conditionnellement. Elles seront régularisées à l'aide de ce crédit de 50,000 francs. Ces acquisitions comprennent: d'anciens vitraux peints provenant de l'hospice de Lierre;

Un devant d'autel, travail vénitien de la Renaissance;

Une pièce d'artillerie et une cloche en bronze japonaises et différents autres objets d'un grand intérêt provenant des hospices de Gand, etc., etc.

La Commission comprend qu'il est nécessaire que des crédits spéciaux soient demandés en dehors des crédits ordinaires inscrits aux Budgets des musées servant à donner à ces établissements les moyens de profiter des occasions imprévues et de suivre les mouvements des grandes ventes publiques.

Il est nécessaire, en effet, lorsqu'un musée de l'État a en vue certaines acquisitions d'objets faisant partie d'une vente publique, que ses intentions soient tenues secrètes, afin de ne pas augmenter les exigences des vendeurs et de ne pas provoquer le surenchérissement illicite des œuvres que l'on convoite.

Votre commission est convaincue que des collections publiques, choisies avec discernement, exercent sur le goût et le talent d'un peuple la plus heureuse influence. Toutefois elle engage le Gouvernement à exercer un contrôle sérieux sur les objets d'art qu'il veut acheter.

Elle exprime le vœu que le Gouvernement ne borne pas ses soins aux seuls musées de la capitale; elle pense que dans certaines provinces il y a des musées qui sont également dignes de toute sa sollicitude; elle verrait avec plaisir qu'une partie des fonds, portée annuellement aux Budgets et une partie des crédits mentionnés au projet de loi, soumis actuellement à l'approbation de la Chambre, servent aussi à enrichir les utiles et précieuses collections que possèdent quelques-unes de nos grandes villes.

Le projet est adopté.

Le Rapporteur,

DE LEHAYE.

Le Président,

THIBAUT.
